

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 26 juin 2026

**DELIBERATION
RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT DU
COMITE DES
PARTENAIRES MOBILITE**

**L'an deux mil vingt-six, le 26 juin à 09h30, le
Comité Syndical Collège-AOM, dûment
convoqué, s'est réuni à Archamps et en
visioconférence sous la présidence de
Monsieur Gabriel DOUBLET, Président,
Convocation du : 19 juin 2026
Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI**

N° CS2026-AOM-11

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 15

Nombre de délégués
Présents : 13
Pouvoirs : 0

Membres présents :

• **Délégués titulaires :**

**M. Gabriel DOUBLET – Mme Marion BARGES
DELATTRE - M. Denis MAIRE - Mme Pauline
PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Bernard
BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – Mme
Christine BURKİ – M. Patrick ANTOINE – M.
Denis SERVAGE – M. Florent BENOIT - Mme
Carole VINCENT - M. Cédric MERLOT – M.
Laurent MIVELLE**

• **Délégués excusés :**

M. Nicolas TEREINS – M. Laurent DUPAIN

ACQUISITION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants et L. 1115-4-1 ;

Vu les articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF)

Vu la délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF)

Vu que depuis le 1er juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois Français exerce la compétence d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur le territoire de deux de ses EPCI membres : Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois ;

Vu la Délibération du CS 2025-47 du comité syndical en date du 27 juin 2025 relative à la création du comité des partenaires.

Vu la délibération n°CC_2025_AOM_2 du 11 juillet 2025, d'adoption du règlement intérieur du comité des partenaires du Pôle métropolitain du Genevois français

L'objectif du comité des partenaires est de renforcer la place des entreprises, des usagers et des habitants dans la gouvernance des mobilités. Il constitue une garantie d'un dialogue permanent entre les autorités organisatrices, les usagers, et le tissu économique, qui contribue au financement des services de mobilité via le versement mobilité.

Le Comité des partenaires a notamment pour missions de :

-Donner son avis, au moins une fois par semestre, sur :

- le niveau de l'offre de mobilité en place ;
- les renforcements de l'offre et le développement des offres nouvelles ;
- le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires ;
- la qualité des services et l'information des usagers mise en place ;
- le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité.

-Donner son avis :

- avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement mobilité ;
- lors de l'évaluation de la politique de mobilité prévue aux articles L.1231-1-1 et L.1231-3 ;
- avant tout projet de mobilité structurant, y compris les services express régionaux métropolitains
- avant l'adoption du document de planification (plan de mobilité...).

Il peut également être consulté sur tout autre sujet en lien avec la mobilité.

Les avis du Comité des partenaires sont consultatifs mais obligatoires lorsque la loi le prévoit. Ils sont transmis à l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité.

A l'occasion du renouvellement le 22 mai 2026 de la gouvernance du Pôle métropolitain du Genevois français, il est proposé le renouvellement du comité des partenaires. Celui-ci est toujours placé sous la présidence du Président du Pôle métropolitain ou de son représentant et est composé à partir des compositions des comités des partenaires respectifs de la Communauté de Communes du Genevois et d'Annemasse – Les Voirons agglomération. La composition a fait l'objet d'une réactualisation, en concertation avec ses membres, en juin 2026, en incluant également les AOM membres du Pôle métropolitain.

Le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du Comité des partenaires du Pôle métropolitain du Genevois français ;
- **FIXE** la composition du Comité des partenaires à partir des nouvelles compositions des collèges établis sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois et sur celui d'Annemasse – Les Voirons agglomération, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 30/06/2026

Publié et notifié le 30/06/2026

Le Secrétaire de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président,

Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.